

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

R-012-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-05-15

RÈGLEMENT SUR LES INVESTISSEMENTS—Modification

Sur la recommandation du Conseil de gestion financière, en vertu de l'article 107 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les investissements*, enregistré sous le numéro R-017-2006.

- 1. Le paragraphe 12(5) du *Règlement sur les investissements*, enregistré sous le numéro R-017-2006, est modifié par suppression de « 155 000 » et par substitution de « 160 000 ».**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2009 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
